

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 577 du 13 JUIN 2018

portant désignation des membres de la commission *ad hoc* chargée d'examiner et de donner son avis sur l'octroi des distinctions honorifiques et/ou des récompenses aux fonctionnaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

- Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n° 17-323 du 13 Safar 1439 correspondant au 2 novembre 2017 fixant la nature, les caractéristiques, les modalités d'octroi des distinctions honorifiques et/ou des récompenses aux fonctionnaires, ainsi que la composition, le fonctionnement et les attributions de la commission *ad hoc* chargée de leur octroi.

ARRETE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°17-323 du 13 Safar 1439 correspondant au 2 novembre 2017, susvisé, le présent arrêté a pour objet de désigner les membres de la commission *ad hoc* chargée d'examiner et de donner son avis sur l'octroi des distinctions honorifiques et/ou des récompenses aux fonctionnaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Art. 2 : Les membres de la commission citée à l'article 1^{er} ci-dessus sont désignés pour une période de trois (03) années. Elle est composée des membres suivants:

- Le directeur des ressources humaines, représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, président,
- Un directeur auprès de la Direction générale des enseignements et de la formation supérieurs,
- Un directeur auprès de la Direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique,
- Un inspecteur auprès de l'inspection générale,
- Le directeur des études juridiques et des archives.

Art. 3 : Le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le
Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

